

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

---

## **Ordonnance n. 8.024 du 26/03/2020 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée** (Journal de Monaco du 3 avril 2020).

Vu la **loi n° 975 du 12 juillet 1975** portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la **loi n° 975 du 12 juillet 1975** , modifiée, susvisée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.555 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction des Communications Électroniques, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

*(Voir l'article 2-1 de l'ordonnance n° 5.664 du 23 décembre 2015).*

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.